



Ecole Fondamentale communale de Wasseiges

Chers Parents,

Suite au décret du 13 juillet 1998, un élève poursuit au 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire l'étude de la langue moderne commencée au degré supérieur de l'enseignement primaire, à raison de 2 périodes par semaine. Il n'est également pas permis de changer de cours de langue entre la 5<sup>ème</sup> et la 6<sup>ème</sup> année primaire.

Donc, à partir de la 5<sup>ème</sup> année primaire, chaque enfant a le choix entre le cours de néerlandais et le cours d'anglais.

Je vous invite à rentrer le talon ci-dessous pour le jeudi 5 septembre 2019.

Je vous prie d'agréer, chers Parents, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La titulaire de classe.

### Organisation du cours de seconde langue

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ (nom et prénom)

Choisis le cours de :

Néerlandais

Anglais

(biffer)

Pour mon fils - ma fille

(biffer)

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Né(e) à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature